

Sommaire



La doctrine

SIGNIFICATION ET PORTÉE DE LA RÈGLE

Quel est l'objet de l'enquête ?	11
Qui peut demander une enquête ?	11
Le pouvoir de demander une enquête est-il limité ?	12
Quels sont les agents habilités à mener une enquête ?	13
Quels sont les pouvoirs des agents habilités ?	14
L'entreprise est-elle tenue de collaborer à l'enquête ?	14
L'entreprise peut-elle se faire assister d'un conseil ?	15

ENQUÊTE SIMPLE (ART. L. 450-3)

Qu'est-ce qu'une enquête simple ?	17
Les enquêteurs sont-ils tenus de communiquer l'objet de leur visite ?	18
Quels sont les pouvoirs des enquêteurs dans le cadre d'une enquête simple ?	19
Quels documents les enquêteurs peuvent-ils se faire communiquer ?	21
Les enquêteurs peuvent-ils saisir des documents informatiques lors de l'enquête simple depuis la loi Hamon ?	22
A quels locaux les enquêteurs peuvent-ils accéder ?	24
Les enquêteurs sont-ils autorisés à entendre les personnes présentes dans les locaux ?	25
Peut-on intenter un recours contre les mesures d'exécution d'une enquête simple ?	27

ENQUÊTE LOURDE (ART. L. 450-4)

Qu'est-ce qu'une enquête lourde ?	28
Que doit contenir la demande d'enquête ?	29
A quelles conditions la demande est-elle bien-fondée ?	29
Quelles conditions formelles l'ordonnance d'autorisation judiciaire doit-elle remplir ?	30
L'ordonnance doit-elle préciser l'objet de l'enquête ?	31
Quelle est la portée <i>ratione materiae</i> de l'autorisation judiciaire ?	32
Quelle est la portée <i>ratione loci</i> de l'autorisation judiciaire ?	33
La visite peut-elle avoir lieu sans en avertir l'entreprise ?	33
Des officiers de police judiciaire peuvent-ils participer aux perquisitions ?	34
De quels pouvoirs les enquêteurs disposent-ils ?	35

Quels sont les lieux concernés par la visite ?	36
Les enquêteurs peuvent-ils procéder à des auditions ?	36
Quels documents peuvent être saisis ?	37
Les enquêteurs peuvent-ils saisir la messagerie électronique ?	37
Quel est le sort des documents couverts par le legal privilege ?	38
Une entreprise peut-elle contester la régularité de la saisie de documents dans une entreprise tierce ?	39
La visite et saisie peut-elle avoir lieu en dehors du ressort du juge l'ayant autorisée ?	40
Qui est chargé du contrôle des opérations de visite et saisie ?	40
Quel recours peut-on introduire contre les mesures d'exécution de l'ordonnance ?	41
Quel recours peut-on introduire contre l'ordonnance d'autorisation ?	42
Quel est le juge compétent pour connaître de l'appel ?	43
Comment se déroule la procédure d'appel ?	44
De quels pouvoirs dispose le juge chargé de l'appel ?	44
Comment se pourvoir en cassation ?	45
PROCÈS-VERBAL	
Obligation générale d'établir un procès-verbal	47
Quelles mentions doivent figurer sur le procès-verbal ?	48
Formalisme	49
Peut-on refuser de signer le procès-verbal ?	49
DROITS DE LA DÉFENSE	
Le principe du contradictoire doit-il être respecté au stade de l'enquête ?	51
Quelle est la portée de l'obligation de loyauté à laquelle les enquêteurs sont soumis ?	52
L'entreprise peut-elle se prévaloir du secret professionnel ?	53
L'entreprise peut-elle demander que des documents couverts par le secret d'affaires soient écartés de la procédure ?	54
La victime de pratiques anticoncurrentielles peut-elle utiliser dans une action civile des pièces obtenues dans la procédure de concurrence ?	55
Les parties intéressées bénéficient-elles d'un droit d'accès au dossier ?	56



La jurisprudence

SIGNIFICATION ET PORTÉE DE LA RÈGLE

Qui peut demander une enquête ?	59
Le pouvoir de demander une enquête est-il limité ?	60
Les entreprises sont-elles tenues de collaborer à l'enquête ?	63

ENQUÊTE SIMPLE (ART. L. 450-3)

Les enquêteurs sont-ils tenus de communiquer l'objet de leur visite ?	65
Quels sont les pouvoirs des enquêteurs ?	68
Quels documents les enquêteurs peuvent-ils se faire communiquer ?	70
Les enquêteurs peuvent-ils saisir des documents informatiques lors de l'enquête simple depuis la loi Hamon ?	73
A quels locaux les enquêteurs peuvent-ils accéder ?	75
Les enquêteurs sont-ils autorisés à entendre les personnes présentes dans les locaux ?	76
Peut-on intenter un recours contre les mesures d'exécution d'une enquête simple ?	77

ENQUÊTE LOURDE (ART. L. 450-4)

Qu'est-ce qu'une enquête lourde ?	79
A quelles conditions la demande est-elle bien-fondée ?	80
Quelles conditions formelles l'ordonnance d'autorisation judiciaire doit-elle remplir ?	85
L'ordonnance doit-elle préciser l'objet de l'enquête ?	93
Quelle est la portée ratione materiae de l'autorisation judiciaire ?	95
Quelle est la portée ratione loci de l'autorisation judiciaire ?	96
La visite peut-elle avoir lieu sans en avertir l'entreprise ?	99
Des officiers de police judiciaire doivent-ils participer aux perquisitions ?	100
De quels pouvoirs les enquêteurs disposent-ils ?	101
Quels sont les lieux concernés par la visite ?	104
Quels documents peuvent être saisis ?	106
Les enquêteurs peuvent-ils saisir la messagerie électronique ?	109
Quel est le sort des documents couverts par le legal privilege ?	111
Une entreprise peut-elle contester la régularité de la saisie de documents dans une entreprise tierce ?	114
La visite et saisie peut-elle avoir lieu en dehors du ressort du juge	

l'ayant autorisée ?	115
Qui est chargé du contrôle des opérations de visite et saisie ?	116
Quel recours peut-on introduire contre les mesures d'exécution de l'ordonnance ?	119
Quel recours peut-on introduire contre l'ordonnance d'autorisation ?	121
Quel est le juge compétent pour connaître de l'appel ?	123
Comment se déroule la procédure d'appel ?	124
De quels pouvoirs dispose le juge chargé de l'appel ?	126
Comment se pourvoir en cassation ?	127

PROCÈS-VERBAL

Obligation générale d'établir un procès-verbal	130
Quelles mentions doivent figurer sur le procès-verbal ?	131
Formalisme	134

DROITS DE LA DÉFENSE

Le principe du contradictoire doit-il être respecté au stade de l'enquête ?	138
Quelle est la portée de l'obligation de loyauté à laquelle les enquêteurs sont soumis ?	140
L'entreprise peut-elle se prévaloir du secret professionnel ?	147
La victime de pratiques anticoncurrentielles peut-elle utiliser dans une action civile des pièces obtenues dans la procédure de concurrence ?	150
Les parties intéressées bénéficient-elles d'un droit d'accès au dossier ?	151

**Les textes**

CODE DE COMMERCE - PARTIE LÉGISLATIVE	155
--	------------

CODE DE COMMERCE - PARTIE RÉGLEMENTAIRE	161
--	------------

Pour en savoir plus

Les produits Lawlex par Vogel & Vogel	165
Les formations Vogel & Vogel	166